



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION
N°2025/86

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SOLATRAG, en date du 22 mai 2025, qui souhaite effectuer des travaux de réparation du réseau agricole en occupant temporairement le domaine public, chemin n°9 de la carrière du Grand Salan, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 26 mai 2025 et jusqu'au lundi 09 juin 2025, l'entreprise SOLATRAG, sis TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à occuper le domaine public, chemin n°9 de la carrière du Grand Salan, pour effectuer des travaux de réparation du réseau agricole.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 mai 2025

Publié le :

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR